



Développement Economique

ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SITUÉES SUR LES COMMUNES D'ECHIRE – SAINT-GELAIS ET SAINT MAXIRE

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A LA CARTE Chauray-Echiré-Saint Gelais- Saint Maxire

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire transférant la compétence voirie au syndicat intercommunal à la carte Chauray-Echiré-Saint Gelais-Saint Maxire

Entre les soussignés:

La communauté d'agglomération de Niort, représentée par son Vice Président, Monsieur Jean Luc Clisson, agissant en vertu d'une délibération en date du 17/12/2012

Et

Le syndicat intercommunal à la carte, représenté par son Président agissant en vertu d'une délibération en date du 5/12/2012

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La communauté d'agglomération de Niort ne dispose pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des zones d'activités économiques. En conséquence, la communauté d'agglomération sollicite une prestation de services auprès du syndicat intercommunal à la carte pour assurer les missions correspondant à ces compétences. Cette prestation pourra être assurée par tout moyen (travaux exécutés en régie ou en ayant recours à des prestataires extérieurs) dans le cadre des modalités ci-

après 9247900806-20121221-c35-12-2012-3-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

ARTICLE 2 : PERIMETRE

Les termes de la présente convention s'appliquent uniquement aux zones d'activités économiques communautaires, existantes à la date de la présente convention ou à venir, situées sur le territoire des communes d'Echiré, de Saint-Gelais et de Saint-Maxire.

A chaque création ou transfert de zone d'activité économique, un avenant sera conclu entre les deux parties pour préciser les modalités, notamment financières, d'intégration de la dite zone dans le périmètre de la présente convention.

Les voies concernées sont répertoriées en annexe. En cas de modification du périmètre et/ou de la liste des voies concernées, un avenant devra être établi. Il est ici précisé que les charges de fonctionnement inhérentes à l'entretien de la rue de la Borderie seront supportées à 100% par la CAN jusqu'à la mise en service de la voie interne à la ZAC Le Luc Les Carreaux. A compter de cette mise en service, la part revenant à la CAN sera de 50 %.

La prestation s'applique à la totalité des emprises publiques des voies communautaires concernées (chaussée, trottoirs, accotements, délaissés, et espaces verts).

Pour les voies départementales incluses dans le périmètre, la prestation ne comprend pas l'entretien et l'exploitation des chaussées et accotements non aménagés.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

3.1: La prestation de service

Comprend :

- Tous les travaux d'entretien courant et de réparation nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en sécurité des voiries, réseaux, ouvrages, espaces verts, délaissés, y compris la signalisation verticale.

A noter que la mise en sécurité intègre une surveillance régulière et comprend toutes les mesures nécessaires et la mise en place des dispositifs pour éviter tout risque d'accident (signalisations, protections, déviations, coupures, fermetures, etc. ...), y compris, à titre exceptionnel et à la demande de la communauté d'agglomération, lors de l'exécution de travaux non compris dans la présente convention.

Ne comprend pas:

- Les travaux de grosses réparations ou de construction ou aménagement de nouvelles voies, réseaux, ouvrages et espaces verts.

Il est convenu entre les parties que le syndicat supporte les responsabilités de ses interventions en tant que prestataire de services, la communauté d'agglomération de Niort, supportant, pour sa part, la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20121221-c35-12-2012-3-CC Date de télétransmission : 21/12/2012 Date de réception préfecture : 21/12/2012
--

3.2 : Opérations d'entretien, de réparation, de fonctionnement et de gestion

Pour chacune des prestations décrites, le nombre et les types d'interventions seront adaptés à la conception et à la nature de chacun des espaces, ceci afin d'obtenir un bon état d'entretien permanent. Un état prévisionnel est annexé aux présentes. Il servira de base à l'établissement d'un planning prévisionnel d'intervention.

3.2.1 Pour la voirie

La prestation concerne l'entretien courant et les réparations des revêtements, des bordures, des trottoirs et des accotements.

3.2.2 Pour les espaces verts

La prestation concerne l'entretien, le désherbage, le fauchage, la tonte, la taille, l'élagage des arbustes et des arbres, des espaces verts associés aux voiries, des délaissés, des accotements et des bassins.

Une gestion différenciée et respectueuse de l'environnement est attendue.

3.2.3 Pour les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales :

La prestation concerne l'entretien, la réparation, et le fonctionnement des réseaux et ouvrages d'évacuation des eaux pluviales quels qu'ils soient (canalisations, bouches d'égouts, regards, fossés, buses sous accès, bassins de stockage et d'infiltration, etc. ...)
(nota: sont exclus tous les réseaux et ouvrages des eaux usées.)

3.2.4 Pour l'éclairage public

Sans objet

3.2.5 Pour la signalisation

La prestation comprend la surveillance l'entretien et la réparation de la signalisation verticale.

3.2.6 Pour les ouvrages divers

Sans objet

3.2.7 Prestations liées à l'exploitation et à la gestion des zones d'activité économique

La prestation comprend, outre la surveillance générale sur l'ensemble des voies incluses dans le périmètre communautaire :

- la propreté (nettoyement, balayage, désherbage).
- l'exploitation et la viabilité des voies (service hivernal, intempéries, interventions sur ou suite à des accidents, etc. ...)
- la gestion de la circulation liée à l'exploitation et l'entretien (déviations, embouteillage, mise en sécurité en fonction des risques, etc. ...)

3.2.8 Fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-3-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

Sans objet

3.2.9 Frais de gestion administrative technique et financière

Les frais de gestion administrative technique et financière liés à l'exécution des présentes sont arrêtés comme suit :

Il est arrêté un montant forfaitaire de **1 200 € TTC** pour deux années.

En outre,

Pour les prestations réalisées en régie :

Il sera appliqué, pour chaque année, un coefficient de majoration de 5 %.

Pour les prestations externalisées (incluant une mission de maîtrise d'œuvre) :

Il sera appliqué, pour chaque année, un coefficient de majoration de 8 %.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET SUIVI

Le service de la commune chargé de suivre et de mettre en œuvre cette convention devra informer les services de la Communauté d'agglomération de Niort, et plus particulièrement le service Développement Economique :

- des travaux réalisés,
- des travaux qui s'avèrent nécessaires mais qui ne font pas partie de la présente convention
- de toutes sujétions pour limiter l'entretien.

C'est pourquoi 2 visites annuelles seront organisées et planifiées entre les différents services de chaque collectivité, afin de définir une programmation sur l'année, et un bilan technique et financier des travaux.

Des demandes d'intervention pourront être faites (confirmées par fax ou par mail) par les services de la communauté d'agglomération de Niort. En cas, d'impossibilité de la commune d'intervenir à temps, la prestation pourra être exceptionnellement effectuée par la communauté d'agglomération. Le montant de la prestation figurera au bilan des prestations effectuées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable une fois pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation avant le 31 octobre 2014 par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée.

ARTICLE 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution est défini pour deux ans. La limite maximale de cette contribution est arrêtée à la somme de **57 671,80 € TTC** (frais de gestion administrative technique et financière inclus). En cas de renouvellement de la convention, un avenant établira le nouveau montant de la contribution financière pour les deux années suivantes.

6-1 – Prestations effectuées en régie

~~Les prestations effectuées en régie seront rémunérées forfaitairement sur les bases maximales suivantes indiquées ci-dessous : **17 933,40 € TTC**~~

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-3-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

6-2 – Prestations externalisées

Les prestations externalisées seront rémunérées au vu des factures acquittées.

Le montant maximal pour les 2 années est fixé à **9 738,40 € TTC**

6-3 – Modalités de versement de la contribution

6-3-1 – Prestations effectuées en régie

Pour les deux premières années, le montant forfaitaire versé sera établi sur les bases suivantes :

- versement d'un 1^{er} acompte (février) de **7 190,01 € TTC** (30% X (47 933,40 € /2))
- versement d'un second acompte (juillet) de **9 586,68 € TTC** (40% X (47 933,40 € /2))
- versement du solde au début de l'année suivante (janvier) sur présentation d'un bilan annuel suivant le modèle défini en annexe 3 et établi contradictoirement.

Pour la deuxième année, au vu des 2 visites annuelles et du bilan présenté, un avenant pourra être conclu le cas échéant. Le versement du 1^{er} acompte de la deuxième année ne pourra intervenir avant le paiement du solde de la première année.

6-3-2 – Prestations externalisées

Pour chaque année, la demande de remboursement des factures acquittées (justificatifs de dépenses à fournir) sera présentée au moment de la demande de versement des acomptes et du solde des prestations effectuées en régie.

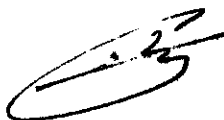
ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera révisée par voie d'avenant, si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

le 21/12/2012

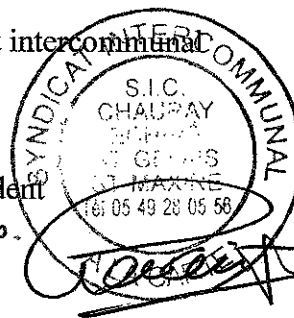
Pour la Communauté
D'Agglomération de Niort

Le Vice Président délégué



le 21/12/2012. Pour le Syndicat intercommunal

Le Président
J. Genais.



Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-3-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A LA CARTE
Chauray-Echiré-Saint Gelais- Saint Maxire

LISTE DES ANNEXES

- 1) Périmètre des ZAE (plans, tableau voiries)
- 2) Bilan prévisionnel sur 2 années
- 3) Modèle de bilan d'entretien annuel

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-3-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A LA CARTE
Chauray-Echiré-Saint Gelais- Saint Maxire

ANNEXE 1

**PERIMETRE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A LA CARTE
Chauray-Echiré-Saint Gelais- Saint Maxire**

Nom de la voie
ZAC LE LUC LES CARREAUX - ECHIRE
Rue du Puits Japie
Rue du grand Ravard
Rue des Longées
Impasse du Luc
Amorce voie future
Rue des chênes verts
Rue de la Borderie à titre conservatoire
ZAC LE LUC LES CARREAUX – SAINT-GELAIS
Route de Cherveux
ZAE - Stand tir/Naudon Penot
Chemin des Carreaux
rue de la Borderie à titre conservatoire
ZAE DE L'ABBAYE – SAINT-MAXIRE
Allée de l'Abbaye
Raquette

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-3-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A LA CARTE
Chauray-Echiré-Saint Gelais- Saint Maxire

ANNEXE 2

BILAN PREVISIONNEL € TTC / 2 années

N°	prestations	Montant des Travaux TTC exécutés en régie	Montant des Travaux TTC externalisés	Total TTC
3.2.1	Voiries	0,00	6 980,00	6 980,00
3.2.2	Espaces verts	35 760,00	0,00	35 760,00
3.2.3	Réseaux et ouvrages eaux pluviales	2 920,00	2 200,00	5 120,00
3.2.4	Eclairage public	0,00	0,00	0,00
3.2.5	Signalisation	0,00	0,00	0,00
3.2.6	Ouvrages divers	0,00	0,00	0,00
3.2.7	Exploitation et gestion	5 828,00	0,00	5 828,00
3.2.8	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
3.2.9	Frais de gestion administrative technique et financière	3 425,40	558,40	3 983,80
	TOTAL	47 933,40	9 738,40	57 671,80

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-3-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

MODELE TYPE DE BILAN D'ENTRETIEN ANNUEL

PATRIMOINE	Prévisionnel d'entretien programmé année N	Montant prévisionnel TTC		Prestations d'entretien réalisées année N	Montant prévisionnel TTC	
		Travaux régle	Travaux externalisés		Travaux régle	Travaux externalisés
3.1. Voirie et entretien courant <i>Chaussée en enrobé: xml/</i>	PARA Quantité tonnage					
3.2. Espace vert entretien	Divers	sous Total	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
espaces enherbés Fossés et accrolement: haies arbres massifs...	Fauchage sans ramassage Taille Liège Désherbage... quantités					
3.2.3 Réseaux et ouvrages d'eaux pluviales <i>Fossés et avaloirs: Bassins d'orage...</i>	Charge des fossés et nettoyage avaloir - quantité	sous Total	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
3.2.4 Eclairage public <i>Luminaires: nb candélabres</i>	Entretien et maintenance	sous Total	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
3.2.5 Signalisation <i>Entretien et réparation de la signalisation verticale</i>		sous Total	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
3.2.6 Ouvrages divers <i>Entretien dispositif de sécurité Entretien mobilier urbain Entretien bouches d'incendie: 2 Bâche incendie Entretien des bouches d'arrosage et de lavage Entretien des ouvrages (chambres et fourreau) de télécommunication dont la CAN est propriétaire</i>	Contrôle des bouches à incendie...	sous Total	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
3.2.7 Exploitation et gestion des zones d'activités <i>Propreté (balayage) Exploitation et visibilité des voies (suivi hivernal, accidents...)</i>	Salvage et propreté - tout/ an Divers	sous Total	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
3.2.8 Fonctionnement <i>Consommation d'électricité et d'eau</i>	Eau et électricité	sous Total	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
3.2.9 Frais de gestion administrative technique et financière <i>Frais divers (paiement des factures, établissement bilans, transmission divers...)</i>	Forfait Frais de suivi de chantier externalisés Frais de suivi de chantier en régie	sous Total	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
TOTAL		sous Total	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-3-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-3-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

PA Le Luc Les Carreaux

Communes d'Echiré et St Gelaix

Accusé de réception en préfecture
079/247900806-20121227-63512-2012-3-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012



Périmètre ZAE

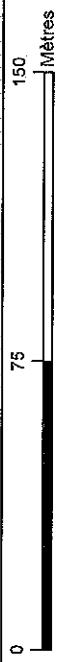
Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-3-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

ZAE de l'Abbaye

Commune de Saint Maxire



Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-3
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012



Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-3-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012